



Fiche de projet

Cette fiche AGORA expose un projet de développement de base de données déposé par une institution publique fédérale (ou un ensemble d'institutions publiques fédérales). Le projet requiert un soutien scientifique pour le mettre en œuvre. Les équipes de recherche intéressées sont invitées à introduire une proposition de recherche qui permette de mener à bien les activités scientifiques nécessaires à la réalisation du projet endéans le budget maximal qui est dégagé par la Politique scientifique et le timing proposé. Ce timing est toutefois indicatif, l'équipe peut s'en départir en justifiant.

Informations synthétiques sur le projet

Nom de l'institution publique ayant introduit le projet :

Nom du projet : Position socio économique des personnes handicapées et analyse de l'effectivité des allocations aux personnes handicapées

Acronyme du projet : HANDILAB

Budget maximal alloué à l'équipe scientifique :

Timing indicatif des activités scientifiques : 24 months : 1/10/2009-30/9/2011

Liste des delivrables requis :

1. Pour la Politique scientifique

En début de projet :

- organisation d'un séminaire qui débouchera sur un rapport synthétique exposant la manière dont les données visées par le projet peuvent être comparées et harmonisées au niveau international/Européen ;
- Document de description du projet (max. ½ p.) en néerlandais, français et anglais destiné au site web de la Politique scientifique fédérale ;
- Rapport initial. Ce rapport autorise le versement de la première tranche de financement du projet.

En cours de projet :

- Rapports semestriels d'activités. Ces rapports permettent le remboursement des frais liés au projet ;
- Documents de séance des réunions du comité d'accompagnement, procès-verbal de ces réunions – en FR ou NL ;

En fin de projet :

- résumé du projet (max. 10 p.) en néerlandais, français et anglais pour le site web de la Politique scientifique fédérale ;
- Texte en 40 lignes en anglais, français et néerlandais destiné à la Newsletter AGORA.

2. Pour l'institution publique :

Les résultats et la forme demandée sont décrits au point 2.2. de la présente fiche.

Date de la réunion d'information (inscription une semaine à l'avance : bonn@belspo.be - à défaut d'inscription, la réunion sera annulée):

16 avril à 10h00 à la Politique scientifique fédérale

1. Description du projet

Le projet décrit ci-dessous sera mis en oeuvre grâce aux efforts conjoints d'une équipe scientifique (dont la contribution sera dénommée dans ce qui suit sous le vocable « volet scientifique ») et de l'institution publique (dont la contribution sera dénommée dans ce qui suit sous le vocable « volet administratif »).

Le projet prend fin à l'issue du volet administratif.

1.1. Objectif(s) et résultat(s) du projet

Le but du projet est double. Premièrement, dresser un aperçu de la situation sociale des personnes handicapées sur base des données administratives disponibles. Deuxièmement, examiner si les allocations aux personnes handicapées suffisent pour compenser les coûts supplémentaires liés au handicap.

Le produit final de ce projet consistera, outre un rapport contenant une description des données utilisées et quelques conclusions, en un ensemble de programmes documentés et écrits en SAS qui pourront être utilisés pour répéter l'analyse d'une manière récurrente au moyen de données plus récentes. L'enquête qui sera développée pour répondre à la seconde question, sera mise à disposition pour des recherches additionnelles.

1.2. Contexte du projet

La position administrative et sociale des personnes handicapées, notamment la mesure dans laquelle celles-ci, combinent des revenus de travail avec leurs allocations et leur trajet sur le marché de travail, sont des aspects qui n'ont jusqu'à présent que peu ou pas été analysés sur bases de données administratives fiables pour la Belgique. Par ailleurs, l'effectivité des allocations, notamment la mesure dans laquelle celles-ci remplissent un de leur objectif, à savoir la couverture des coûts supplémentaires liés au handicap est peu connue. Apporter une réponse à ces lacunes informatives doit contribuer à une politique plus adéquate.

2. Volet scientifique

Le volet scientifique est composé de l'ensemble des tâches et résultats pour lesquels une expertise scientifique est nécessaire en vue de faire avancer le projet.

Ce volet sera mis en oeuvre sur base d'un budget maximum de 320.000€.

Le timing des activités est 1/10/2009-30/9/2011. Ce timing est indicatif (hormis la date de démarrage). L'équipe fera une proposition dans son formulaire de soumission.

2.1. Tâches et planning de l'équipe scientifique

L'équipe fera une proposition scientifique exposant les tâches qu'elle estime nécessaires à mettre en oeuvre pour mettre en oeuvre le volet scientifique du projet. Cette proposition sera développée dans le formulaire de soumission.

L'équipe peut s'inspirer des éléments repris ci-dessous proposé par l'institution publique.

2.1.1. Tâches :

- T1 : Délimiter le groupe des personnes qui peuvent être considérée comme être handicapées dans la Datawarehouse Marché de Travail et Protection Sociale.

- T2 : La description de la position socio économique des personnes handicapées avec l'aide des données administratives du Datawarehouse Marché de Travail et Protection Sociale. Cette description doit faire un tour d'horizon de la position socio économique des individus considérés comme handicapés à un moment donné et de leurs trajets sur le marché du travail à travers du temps. Dans le groupe des individus analysés, on accordera une attention spéciale aux personnes qui bénéficient d'une allocation payé par la direction générale des personnes handicapées du Service Public Fédéral Sécurité Sociale.
- T3 : Les résultats seront comparés avec les résultats qui ont été présentés pour la Belgique ou ses régions dans d'autres études précédentes.
- T4 : Une étude sur la littérature sur la mesure des couts liés au handicap doit être faite.
- T5 : Dessiner et implémenter une enquête représentative pour l'analyse de la position financière et sociale des personnes handicapées et l'analyse de leurs relations avec le marché du travail.
- T6 : Exécuter une analyse approfondie des résultats de l'enquête et mettre à disposition la documentation technique de l'enquête et les fichiers qui contient les résultats.
- T7 : Analyser les résultats de l'enquête sur la position socio économique des personnes handicapées avec attention spéciale sur l'évaluation de l'efficacité des mesures existantes sur la prévention de la pauvreté et l'inclusion sociale de ce groupe de personnes.

2.1.2. *Planning :*

- a. Timing des activités (estimation en mois): 24 mois (2 années)
- b. Echelonnement des tâches:
 - i. Pour l'équipe de recherche: à faire au début du projet. Un propos indicatif est inclus dans le tableau plus bas.
 - ii. Pour le service publique: une liste des priorités sera développée en tenir compte de la disponibilité des données primaires et les besoins de la politique.

Tâches	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4
T1				
T2				
T3				
T4				
T5				
T6				
T7				

2.2. Résultats attendus de l'équipe scientifique

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la propriété intellectuelle sur les résultats dans le cadre des contrats BELSPO, l'équipe de recherche sera dépositaire de la propriété intellectuelle sur les résultats tandis que l'Etat disposera d'un droit d'usage interne non limité.

Le produit final de ce projet consistera

- d'un rapport qui contient une description des données administrative et du sondage qui ont été utilisée et quelques conclusions,
- un ensemble des programmes documentés (à préférence écrit en SAS) qui peuvent être utilisé pour répéter l'analyse à une manière récurrente avec des données plus récente,
- l'enquête qui sera menée auprès d'un échantillon de personnes handicapées.

La mise en oeuvre du volet scientifique du projet débouchera sur la production des résultats suivants :

- *un rapport qui contient un aperçu position socio économique des individus considérés comme handicapés a un moment donné et de leurs trajets sur le marché du travail à travers du temps avec des données administratives.*
- *un ensemble des programmes documentés (à préférence écrit en SAS) qui peuvent être utilisés pour répéter l'analyse à une manière recurrente avec des données plus récentes,*
- *des fichiers qui contiennent les données anonymes du sondage qui sera menée auprès d'un group des personnes handicapées et la documentation nécessaire pour rendre les données accessible plus tard.*
- *l'organisation d'un atelier, en collaboration avec le SPF Sécurité sociale et BELSPO, au cours duquel les résultats seront été exposés.*

3. volet administratif

Le volet administratif regroupe l'ensemble des tâches à entreprendre par l'institution publique de manière à :

- *soutenir le volet scientifique en cours de projet*
- *et intégrer les résultats de ce volet scientifique de sorte que le projet soit opérationnel*

3.1. Tâches de l'institution publique en cours de projet

- i. *Prendre soin des demandes des données qui seront nécessaires pour ce projet*
- ii. *Fournir les moyens pour le financement de l'enquête représentative*
- iii. *Soutenir l'équipe de recherche a une manière active avec le développement d'une stratégie d'enquête et le développement d'un questionnaire. Le service public donnera aussi le feedback nécessaire pour l'interprétation des résultats du sondage.*
- iv. *Assister l'équipe de recherche avec l'exécution des analyses*
- v. *Organiser un workshop, en collaboration avec l'équipe de recherche et BELSPO, au cours duquel les résultats seront été exposés en collaboration avec l'équipe de recherche.*

3.2. A l'issue du projet : utilisation des résultats du volet scientifique

- i. *Il sera examiné dans quelle mesure les conclusions formulées peuvent être traduites en recommandations concrètes pour la politique des personnes handicapées.*
- ii. *Les programmes livrés seront utilisés pour répéter l'analyse exercée sur des données administrative à des moments réguliers pour la publication des statistiques sur les personnes handicapées.*
- iii. *Les résultats finals seront été présentés à un workshop.*
- iv. *Les fichiers qui contiennent les données anonymes du sondage qui sera exercé chez un group des personnes handicapées et la documentation nécessaire pour rendre les données accessible plus tard seront mis à la disposition pour des recherches additionnelles.*

3.3. Timing du volet administratif

*Dans le cas où les tâches prévues en 3.2. **se poursuivent après la fin du volet scientifique**, l'institution publique indiquera le timing et les activités restantes à dater de la fin du volet scientifique (c'est-à-dire au terme du contrat entre BELSPO et l'équipe scientifique).*

Un tel cas de figure se présente quand le volet scientifique se conclut par une méthodologie qui doit encore être implémentée par l'institution publique. C'est précisément le timing de cette phase d'implémentation qu'il est demandé de décrire ici.

Les programmes livrés seront utilisés pour répéter l'analyse exercée sur des données administrative un an après la première présentation.

4. Dispositions générales

4.1. Dispositions relatives à la réutilisation du résultat final du projet

Le projet est le résultat de la mise en oeuvre du volet scientifique et de son implémentation dans le volet administratif.

Ce résultat (un rapport, une base de données...) devient un « document administratif »¹ au sens de la loi sur la publicité des documents publics (loi du 11 avril 1994). La loi consacre le droit de consulter et de recevoir copie des documents administratifs. En matière de consultation pour des buts de recherche scientifique, la Commission pour l'Accès aux Documents Administratifs reconnaissait en 1995 que la recherche scientifique constitue en soi un motif suffisant que pour accéder aux documents administratifs. Les chercheurs qui introduisent une demande auprès d'une administration n'ont ainsi pas besoin de l'assentiment du titulaire du dossier individuel. Selon cette Commission, il appartient à chaque administration de fixer les critères d'accès et de veiller au caractère scientifique de la requête ainsi que de veiller à l'application des dispositions en matière de protection de la vie privée.

4.2. Dispositions relatives à la protection de la vie privée dans le cadre d'utilisation de données

L'équipe scientifique qui envisage de soumettre une proposition de recherche lira utilement les dispositions régissant l'utilisation ou la production de données individuelles dans le cadre d'une recherche scientifique. Ces dispositions sont exposées dans un document composé par la Commission Vie Privée et intitulé « Vie privée : le vade-mecum du chercheur » <http://www.privacycommission.be/fr/static/pdf/cbpl-documents/46134a-vademecum-fr-final.pdf>

Les dispositions du contrat de BELSPO confirment les principes de protection de la vie privée et interdisent « L'Etat et les institutions de recherche de divulguer des informations individualisées ou d'ordre privé portant sur des personnes physiques ou morales qui leur sont fournies en application du contrat, sans l'autorisation desdites personnes ».

4.3. Dispositions relatives à la propriété intellectuelle sur les résultats

Les dispositions générales en matière de propriété intellectuelle qui sont d'application dans les contrats avec la Politique scientifique se sont modifiées récemment, en vue de satisfaire une directive européenne.

Auparavant, la règle d'application était que l'Etat était propriétaire résultats. Maintenant, ces nouvelles dispositions stipulent que « les connaissances nouvelles sont la propriété de l'institution de recherche ayant exécuté les travaux dont ces connaissances nouvelles résultent ».

Cependant, « nonobstant les droits de propriété de l'institution de recherche, l'Etat a le droit de valoriser les connaissances nouvelles sans frais aux fins de ses besoins internes ». L'état

¹ La loi définit au 2^{ème} alinéa du chapitre 1 un “document administratif” comme : toute information, sous quelque forme que ce soit, dont une autorité administrative dispose.

peut donc pleinement utiliser pour ses besoins propres les résultats du volet scientifique, en particulier les implémenter dans le volet administratif.

En matière de diffusion des résultats, il est maintenant prévu que « l'institution de recherche veille à ce que les connaissances nouvelles dont elle est propriétaire soient diffusées aussi rapidement que possible. A défaut, l'Etat peut en assurer lui-même la diffusion ».

Si l'institution de recherche est désormais chargée en priorité de valoriser le résultat, elle devra cependant « en informer l'Etat au moins 45 jours auparavant et lui fournir suffisamment d'informations sur l'activité de diffusion planifiée. A la suite de cette notification, l'Etat dispose de 30 jours pour s'opposer à l'activité de diffusion envisagée s'il estime qu'elle nuira de façon disproportionnée à ses intérêts légitimes ou qu'elle exercerait une influence négative sur l'exécution du projet ». BELSPO utilisera cette disposition pour faire avaliser par le Comité technique et le comité d'accompagnement du projet tout plan de valorisation en cours de projet.

4.4. Dispositions relatives à l'encadrement du projet

Le volet scientifique du projet sera encadré par :

- *un Comité technique (ComTech) : ce comité est composé de l'équipe scientifique, de l'Administrateur de Programme en charge du projet au sein de la Politique scientifique fédérale et du responsable du projet au sein de l'institution publique au bénéfice de laquelle ce projet est mis en oeuvre. Ce Comité technique assure le suivi régulier du projet ;*
- *un comité d'accompagnement, composé des membres du comité technique et de personnes extérieures au projet qu'on souhaite associer aux grandes phases de son développement. Il se réunit environ tous les 6 mois et est destiné tant à informer qu'à recevoir de l'input de ce groupe élargi de stakeholders.*